



FREDON  
AUVERGNE  
RHÔNE ALPES

Politique Agricole  
Commune (PAC) :  
Que faire en cas de  
nécessité de  
détruire un couvert  
pour lutter contre  
l'ambrosie ?



Pour tout questionnement  
sur la procédure de  
déclaration d'accident de  
culture, contacter la DDT  
du département concerné



COUVERT SEMÉ

DESTRUCTION DU COUVERT

Déclaration  
directement  
sur TéléPAC

AVANT



Date de fin de  
déclaration PAC<sup>1</sup>

APRÈS

Réimplantation de la même  
culture et conformité aux  
conditions des aides

NON

OUI

Pas de formalité

- Déclaration à effectuer **immédiatement** après destruction du couvert
- Demande éventuelle, **sous 30 jours**, de reconnaissance en « Cas de force majeure »<sup>\*</sup>
- Valable quelle que soit la culture

Si remplacement de la culture  
principale avant le 15 juillet

Si les conditions pour l'obtention des aides ne sont plus remplies et qu'il n'est pas possible d'implanter une culture de remplacement

Si IMPACT / PARCELLE  
> 0,01 ha / < 0,2 ha  
ou > 0,1 ha / > 0,2 ha

**Accident de culture**

- Conservation des aides de base (découplées)
- Perte des aides couplées (tout ou partie)
- Modulation possible de l'éco-régime<sup>2</sup> (diminution IAE<sup>3</sup> ...)
- Perte ICHN<sup>4</sup> (mais surface retenue pour le calcul du chargement)

Déclaration  
modificative  
directement  
sur TéléPAC

Changement code  
culture PAC  
⇒ Recalcul des aides

Conservation  
code culture PAC

Cocher « accident de culture »

**\* Reconnaissance en « Cas de force majeure »**

Démarche facultative, initiée par l'agriculteur si baisse estimée significative des aides<sup>et/ou</sup> non-conformité (IAE, ICHN, MAEC-Bio, BCAE)

- Apporter la preuve de l'obligation de destruction
- Démontrer l'impact financier

**Rappels :**

- Règle BCAE : ambrosie interdite en couvert dans les bandes tampons.
- Cultures « pièges à Nitrates » : destruction anticipée autorisée (due à la présence d'ambrosie)

**Notes :**

<sup>1</sup> Date butoir officielle de déclaration fixée annuellement (généralement mi-mai)

<sup>2</sup> Dispositif permettant aux agriculteurs adoptant des pratiques favorables à la transition agro-écologique de bénéficier d'aides financières supplémentaires.

<sup>3</sup> Infrastructures Agro-Écologiques (haies, bosquets, bandes tampons, murets, prairies extensives, mares ...)

<sup>4</sup> Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels